REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT
AND DECENTRALIZATION

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

DECISION Nº 015/D/CKY/CAB/2026 DU 30 OCTOBRE 2026 DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICE 2024 ET SUIVANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, « AUTORITE CONTRACTANTE »

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
Vu La loi nº2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
Vu la Circulaire Nº 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu la lettre d'accord de financement 24/N°10445/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 28 novembre 2024
Vu l'avis d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence nº013/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 du 11 mai 2026 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'hôtel de ville de la commune de Kon-Yambetta.
Vu la proposition d'anfractuosité de la CIPM/KY ;
Vu les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1 : Est déclaré infructueux, l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°013/AONO/ RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 du 31 août 2026 pour les travaux de construction de l'Hôtel de Ville de la commune de Kon-Yambetta.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Kon-Yambetta, le 30 octobre 2026
Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta



Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)

Mme ARROYE BETOU Ursule

Ampliations :

- FEICOM ;
- ARMP/CENTRE ;
- MINMAP
- Président CIPM/KY
- Archives/chrono

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT
AND DECENTRALIZATION

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

COMMUNIQUE
Nº 015/C/CKY/CAB/2026 DU 30 OCTOBRE 2026

DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°013/AONO/ RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 DU 30 OCTOBRE 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICE 2024 ET SUIVANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, AUTORITE CONTRACTANTE
COMMUNIQUE :

Article 1 : Par décision Nº 015/DM/CKY/CAB/2026 du 30 octobre 2026, et conformément à la proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Kon-Yambetta, du 22 octobre 2026, le Marché objet de l'avis d'Appel d'Offres susvisé est déclaré infructueux :

Entreprise	Montant de l'offre HT (FCFA)	Montant l'offre TTC (FCFA)	Rabais	Délais
Infructueux	//	//	//	//

Article 2 : Le présent communiqué sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Kon-Yambetta, le **30 octobre 2026**
Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta

Ampliations :

- FEICOM ;
- ARMP/CENTRE ;
- MINMAP
- Président CIPM/KY
- Archives/chrono

Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)

Mme ARROYE BETOU Ursule